

25  
cembre 1818, et  
tems où le canal  
témoins, non as-  
ensuite à la Cour

se où l'Enquête  
lécisive en elle-

anvier 1819, ho-  
en possession de  
de *sa dite maison*,  
é troublé depuis  
tres obstructions  
le troubler à l'a-  
endances, soit en  
demande pour  
appelant aux dé-

érité de l'Excep-  
l'irrégularité de  
lui a été donné  
sermentés, enfin